



Mise en demeure par canal sat

Par **noelle68**, le **12/10/2010** à **15:32**

Bonjour,rnrnJe vous explique mon problème. Mon ami a souscrit à l'offre Neuf télé téléphone et internet. Par la télé Canal sat proposait 3 mois gratuit. Au bout de 2 mois nous avons envoyé une lettre afin de résilier Canal sat n'étant pas intéressé. Ils nous ont renvoyé un contrat avec une autorisation de prélèvement que nous n'avons jamais renvoyé. Ils ont continué à nous prélever un peu plus de 30€ par mois. Nous les avons donc appelé et ils nous ont dit que la lettre avait été envoyé trop tard que nous étions engagés. Nous avons alors fait plusieurs courrier pour leur faire comprendre que nous ne voulions pas Canal sat. Cependant les prélèvements ont continué. Nous les avons donc fait bloqué par la banque et envoyé en même temps un courrier en recommandé avec AR expliquant clairement que nous voulions résilier Canal sat et que nous n'avons jamais renvoyé ni de contrat ni d'autorisation de prélèvement. Ils nous ont appelé plusieurs fois en nous disant que nous avions une somme restée impayée mais depuis quelques mois plus aucune nouvelle et là lundi matin en ouvrant le courrier nous avons reçu une lettre d'Intrum Justitia nous notifiant une mise en demeure pour la somme de 118€.rnrnQuels sont nos recours? Que doit-on faire? Sommes nous obligés de payer cette somme?rnrnMerci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **12/10/2010** à **16:21**

Votre banque a accepté des prélèvements sans autorisation ??? vous devez exiger de la banque qu'il recrédite TOUT ce qui a été prélevé.rnrnVous avez envoyé la résiliation avant les 3 mois en LRAR et vous avez l'AR ?

Par **noelle68**, le **12/10/2010** à **19:35**

En fait c'était une offre découverte 3 mois gratuit et j'ai envoyé la lettre de résiliation 1 mois avant la fin de l'offre découverte mais effectivement je l'ai envoyé en simple lettre

Par **mimi493**, le **12/10/2010** à **19:59**

Donc vous n'avez aucune preuve de résiliation dans les temps, qui a même pu ne pas arriver.

Par **noelle68**, le **12/10/2010** à **20:28**

Exact mais nous n'avons retourné aucun contrat ni aucune autorisation de prélèvement. Que peut-on faire?